

Décision

Générale

colonial

Décision n° 409 Décisions concernant les Services Etat

n° 409

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 avril 1963

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1963

Date du numéro
30 avril 1963

TEXTE INTÉGRAL

L'adjudant Daher Idriss, n° mle 2.139, de la 1er Compagnie de Milice à Dikhil, arrivant en fin de contrat le 6 février 1964, est mis à la retraite pour compter du 25 avril 1963. L'intéressé, qui totalise 14 ans 2 mois et 19 jours de services effectifs dans la Milice de la C.F.S. plus 5 ans de services effectifs dans l'Armée française, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation viagère annuelle en exécution de l'article 6 de l'arrêté n° 1252 du 16 novembre 1961 ; il sera libéré et rayé des contrôles de la Milice pour compter du 25 avril 1963, il recevra le certificat de libération. L'adjudant Daher Idriss, n° mle 2.139, bénéficiera, à compter du 25 avril 1963, une allocation viagère annuelle de : quatre-vingt un mille francs Djibouti (81.000 Fr. Dj.) payable trimestriellement et à terme échu et sur vu d'un certificat de vie délivré par les autorités compétentes. Les droits à solde, vivres et permission de l'intéressé seront liquidés par les soins de l'Agent spécial de la 1er Compagnie de Milice à Dikhil.